

Bureau communautaire – séance du 12 juin 2023
Délibération DB-2023-06-01-3.3

Restitution d'un bien mis à la disposition de la
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par
la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Vote : Unanimité

Objet : Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en date du 7 décembre 2007, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de Plaisance à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance, identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52,

- de l'immeuble Vivés,
- de divers jeux d'extérieur.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 032-243200508-20230612-DB2023060133-DE



Considérant que sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

Considérant enfin que d'ici la fin de l'année, ce service doit déménager pour intégrer les locaux de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition de l'EPCI par la Commune de Plaisance.

Il est proposé de procéder à la restitution du bien considéré.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;
- de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne va plus être nécessaire à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à la charge de l'EPCI.
- d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon